



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE DOMAINE DES DUNES ET ÉTANGS DE
KEROUINY SUR LA COMMUNE DE TRÉGUNC**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de permis d'aménager – déposé en mairie de Trégunc le 8 septembre 2021 et enregistrée sous le numéro PA 029293210005 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par M Jérôme LE BRETON, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 474, Plérin ;

VU l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à la renaturation d'une partie d'un ancien parking, de l'aménagement d'un parvis d'entrée à la maison du littoral et la création d'une aire de stationnement en surface perméable, la création d'un sentier dans le remblai existant, l'installation de signalétiques pédagogiques, l'aménagement d'un accès au sommet du blockhaus nord pour l'observation des étangs et des dunes (escalier d'accès, garde-corps et table d'observation), sur la commune de Trégunc ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2022 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager pour l'amélioration de l'accueil du public sur le domaine des dunes et étangs de kerouiny sur la commune de Trégunc ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis d'aménager en vue de travaux de renaturation d'une partie d'un ancien parking, de l'aménagement d'un parvis d'entrée à la maison du littoral et la création d'une aire de stationnement en surface perméable, la création d'un sentier dans le remblai existant, l'installation de signalétiques pédagogiques, l'aménagement d'un accès au sommet du blockhaus nord pour l'observation des étangs et des dunes (escalier d'accès, garde-corps et table d'observation), sur la commune de Trégunc ;

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 7 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, du dossier de demande préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 10 février 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Trégunc et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Une seule observation émise par un couple de riverains a été enregistrée par courriel le dernier jour de la mise à disposition. Elle a soulevé les nombreux points suivants :

* Les terrains : Le Conservatoire du Littoral ne serait pas propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels sont prévus les travaux.

* La voie publique : L'impasse de l'usine à goémon serait déclassée ce qui obligerait à une enquête publique préalable. Un muret en bout de parking ne permettrait plus l'accès à la propriété de ces riverains.

* Présentation des travaux : Sous le parking goudronné actuel se trouveraient les déchets enfouis d'une ancienne usine à iode. Aucun sondage ni opération de nettoyage n'est indiqué au dossier. Une décharge sauvage existerait sur la parcelle AP 290 sans qu'il ne soit fait mention d'opération de nettoyage.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales n'apparaîtrait pas sur les plans.

Le muret cité plus haut condamnerait non seulement l'accès à la propriété de ces riverains mais empêcherait également un véhicule stationné sur la place PMR de pouvoir manœuvrer pour repartir. La zone réservée aux autocars ne serait pas adaptée car elle ne permettrait pas à ces véhicules de faire demi tour.

Ensuite un usager qui s'engage dans le parking alors qu'il est complet devra repartir en marche arrière. Enfin, ces riverains s'interrogent sur la façon dont leurs ordures ménagères seront récoltées puisque les camions ne pourront accéder à leur propriété.

* Le blockhaus : Le bardage noir ne s'intégrerait pas dans le paysage local, il ne disposerait pas d'accès PMR et si c'est un bâtiment « historique » il devrait faire l'objet d'un avis de l'ABF.

* La maison du littoral : Le local détruit en 2019 serait reconstruit mais aucun permis de construire n'apparaît au dossier.

* Site Natura 2000 : Ces riverains contestent l'absence de nidification d'oiseaux à moins de 50 m du blockhaus et indiquent que les lieux sont infestés de ragondins. La période des travaux devra donc être adaptée.

* Cohérence du projet : Ces riverains s'interrogent sur la nécessité de l'expropriation de leur garage puisque l'aménagement présenté ne prend pas en compte celui-ci. Ils considèrent que la multiplication des procédures ne vise qu'à les décourager de faire valoir leurs droits. Ils refusent de voir leur propriété être enclavée et demandent de pouvoir garder un accès à leur résidence.

4 – Conclusion

Le bilan avec observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Trégunc, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le 29 MARS 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Stéphane SCHLICK

Destinataires :

- Mr le Maire de Trégunc
- DDTM Service Aménagement
- Mme la Directrice du Conservatoire du littoral